

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé Création d'une Galerie Citoyenne

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux Marchés Publics à Procédure Adaptée,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection santé dans le cadre du marché de création d'une Galerie Citoyenne

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné : SOCOTEC, VERITAS et ELYFEC SPS,

CONSIDERANT que la proposition présentée par ELYFEC SPS est apparue comme la plus avantageuse,

VU l'avis de la CAO en date du 1^{er} mars 2018,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec ELYFEC SPS - Agence de Millau - 4 rue de la Mégisserie - 12100 MILLAU pour l'exécution de la mission de coordination sécurité et protection santé.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 1 830.00 € HT (soit 2 196.00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 2 Mars 2018

Le Maire
Gérard ABELLA

